



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 48778

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le problème des quotas laitiers actuellement rattachés au foncier et qui entraînent des dysfonctionnements. Ainsi, dans le cas de cession de terres et lorsque le repreneur n'est pas producteur laitier, les quotas se trouvent inutilisés et donc inexploités. D'autre part, dans le cas où le repreneur décide de ne pas produire de lait, il ne peut pas céder les quotas attachés à la terre qu'il exploite. Il lui demande quelles modifications il envisage face à cette situation.

Texte de la réponse

Le problème soulevé est bien connu depuis la mise en place des quotas laitiers et n'est pas propre au département de l'Aisne. Le lien au foncier résulte toutefois de la réglementation communautaire et présente l'avantage de limiter la délocalisation des quotas. Des procédures de transfert des quotas ont cependant été mises en place depuis 1987. Le récent décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 a actualisé et amélioré le dispositif en permettant d'alimenter plus fortement la réserve. Les quotas ainsi repris sont redistribués dans le cadre de procédures déconcentrées associant étroitement les organisations professionnelles agricoles qui siègent dans la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Dutreil Renaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48778

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 893

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2052